

Note d'information : Consultation sur les Droits de l'Océan

I. Introduction

La Consultation sur les Droits de l'Océan vous invite à contribuer à un dialogue mondial visant à définir la manière dont l'Océan devrait être reconnu, représenté et protégé dans le droit et la gouvernance internationaux. La consultation entend aller au-delà d'un dialogue principalement juridique ou réservé aux experts des Droits de la Nature. Elle recueille des points de vue issus de disciplines, de secteurs, de cultures, de régions et de juridictions variés afin d'identifier les diverses relations que les personnes et les communautés entretiennent avec l'Océan, ce qui rend l'Océan digne de protection, les responsabilités que nous avons envers lui, et la manière dont celles-ci peuvent se traduire dans des cadres juridiques et de gouvernance. L'objectif n'est pas simplement de tester un cadre prédéfini, mais de construire un socle commun pour une gouvernance éthique de l'Océan et pour les Droits de l'Océan — un socle qui reconnaisse et protège la valeur intrinsèque de l'Océan et la relation d'interdépendance entre l'humain et l'Océan.

Contexte et justification

La dynamique en faveur de la reconnaissance des Droits de la Nature et des Droits de l'Océan s'intensifie dans le monde entier. Pourtant, des questions fondamentales demeurent quant aux droits dont l'Océan est titulaire, aux valeurs et principes qui les sous-tendent et à la manière dont ils devraient être mis en œuvre dans la pratique.

Les dialogues menés précédemment par Ocean Vision Legal (OVL) avec des États et d'autres parties prenantes ont mis en évidence la nécessité d'une plus grande clarté et d'une compréhension commune avant de faire progresser un cadre international. Les enseignements tirés

d'initiatives internationales antérieures soulignent en outre l'importance d'une large consultation et d'une appropriation collective, plutôt que de promouvoir un cadre prédéfini comme « universel ». La Consultation sur les Droits de l'Océan vise donc à établir un socle inclusif, réactif et juridiquement pluraliste, s'appuyant sur des visions du monde diverses afin d'offrir un point de départ crédible au développement du droit.

Des gouvernements et des tribunaux de plus de 40 États ont reconnu que la Nature et/ou ses composantes peuvent être titulaires de droits. En outre, en 2025, OVL a rédigé et négocié avec succès la Résolution 8.055 de l'UICN, « Promouvoir une relation éthique entre l'humain et l'océan », qui, entre autres

dispositions, exhorte les Membres de l'UICN et les États à promouvoir et à adopter des lois nationales garantissant la conservation des valeurs intrinsèques de l'Océan, et à engager un dialogue afin de promouvoir des approches éthiques de la gouvernance de l'Océan dans le cadre des instruments internationaux, juridiques et volontaires, existants et futurs.

Alors que le cadre post-2020 et les cadres des ODD arrivent à leur terme, l'occasion se présente d'innover pour l'avenir de la protection de l'Océan.

Processus

1. Objectif

Façonner l'avenir de la gouvernance de l'Océan. Contribuer à un dialogue mondial visant à définir la manière dont l'Océan devrait être reconnu, représenté et protégé dans le droit et la gouvernance internationaux.

2. Consultation et dialogue mondiaux

Les personnes, communautés, organisations, institutions et États sont invités à partager leurs points de vue par les moyens suivants :

- **Formulaire de consultation en ligne.** Principal mode de participation ; disponible en anglais, en espagnol et en français. Le formulaire comprend 5 questions de fond.
- **Réunions bilatérales, dialogues, et webinaires.** Échanges régionaux et

thématiques animés par OVL, des membres de l'Ocean Rights Collective et d'autres partenaires. Les dates seront annoncées début janvier 2027. (Contactez-nous pour manifester votre intérêt à accueillir une session ou à y collaborer.)

- **Contributions écrites et créatives.** Nous accueillons volontiers les contributions sous forme de réponses écrites, de vidéos, d'œuvres artistiques, de travaux de recherche et d'autres formes de partage de connaissances.

Date limite de la consultation : 15 février 2027.

3. Recherche et examen par des experts

OVL synthétisera les résultats de la consultation parallèlement à des recherches juridiques et comparatives ; un groupe de travail interdisciplinaire d'experts examinera ensuite ces résultats et contribuera à les traduire en recommandations pratiques.

4. Résultats attendus

La consultation contribuera à quatre principaux livrables :

- I. Un cadre international inclusif, éclairé par le mouvement, pour reconnaître et protéger la valeur intrinsèque de l'Océan ;

- II. Une recommandation au Panama sur la manière dont l'Océan devrait être pris en compte dans l'initiative en faveur d'une Déclaration universelle des droits de la Nature des Nations Unies ;
- III. Des recommandations sur les priorités de la gouvernance de l'Océan après 2030 ;
- IV. Des dispositions types et des modèles de texte pour orienter les réformes législatives nationales.

5. Contact

Les questions ainsi que les contributions écrites et créatives peuvent être adressées à larissa@oceanvisionlegal.com.

II. Guide de la consultation

Qui est l'Océan ?

L'Océan est un système vivant, vaste et interconnecté, qui transcende les frontières nationales et englobe une diversité d'écosystèmes, d'espèces, de processus écologiques, de cultures et de relations. Il s'inscrit également dans un paysage de gouvernance internationale complexe et fragmenté, impliquant des centaines d'organismes et d'arrangements internationaux.

Les cadres juridiques internationaux tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer conçoivent l'Océan principalement sous l'angle des compétences

juridictionnelles et de la gestion des ressources. Cette approche néglige ses interdépendances écologiques, sa valeur intrinsèque et les diverses significations culturelles et relationnelles qu'il revêt pour les communautés du monde entier. Il en résulte un écart important entre la conception de l'Océan pour le droit (et donc la portée de sa protection) et les réalités vécues, les relations et les systèmes de savoirs. Combler cet écart est essentiel pour faire progresser une protection de l'Océan efficace, équitable et durable.

Comme l'a si bien dit Jacques Cousteau, *on ne protège que ce que l'on aime, et on n'aime que ce que l'on comprend*.

Ainsi, la question fondamentale posée par la consultation est la suivante : Qui est l'Océan ? Nous vous invitons à aborder cette question de la manière qui vous parle le plus. D'autres façons de l'aborder incluent notamment : Comment définiriez-vous l'Océan ? Quelle relation entretenez-vous avec l'Océan ? Partagez votre histoire avec l'Océan.

Objectif de la question : Explorer les diverses manières dont l'Océan est compris, défini et vécu à travers les cultures, les communautés, les disciplines et les systèmes juridiques, en reconnaissant que la façon dont nous comprenons et définissons l'Océan détermine fondamentalement la manière dont nous le valorisons, dont nous nous y rapportons, dont nous le gouvernons et dont nous le protégeons. La question vise à identifier les conceptions écologiques,

scientifiques, culturelles, spirituelles, relationnelles, économiques et juridiques susceptibles d'éclairer des approches plus inclusives et efficaces de la protection de l'Océan, y compris la manière dont l'Océan et ses écosystèmes, ses espèces et ses processus interconnectés sont reconnus et représentés dans le droit et la gouvernance.

Qu'est-ce qui rend l'Océan digne de respect et de protection ?

Les dialogues antérieurs avec les parties prenantes ont souligné l'importance d'embrasser le pluralisme juridique dans l'élaboration d'un cadre international pour les Droits de l'Océan, en reconnaissant que des cultures, des traditions juridiques et des perspectives philosophiques différentes peuvent aboutir à un engagement commun en faveur de la protection de l'Océan à partir de conceptions différentes de sa valeur, de ses intérêts et de nos responsabilités envers lui.

Un précédent utile se trouve dans l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, lorsque l'UNESCO a mené une enquête sur les divers fondements philosophiques des droits de l'homme. Le Comité de l'UNESCO a reconnu que la faisabilité et l'efficacité d'une déclaration dépendaient non seulement de l'autorité par laquelle les droits seraient reconnus et protégés, mais aussi d'une compréhension commune des valeurs qui les sous-tendent. Fait important, il a reconnu que des convictions communes pouvaient reposer sur des principes philosophiques et des

systèmes politiques, culturels et économiques différents.¹

S'inspirant de cette démarche, la question vise à explorer les diverses conceptions de ce qui rend l'Océan digne de respect et de protection. *L'objectif est d'identifier les principes, valeurs et convictions communs à différentes visions du monde sur lesquels pourrait reposer une Déclaration universelle des droits de l'Océan, ou un instrument similaire.* En examinant à la fois les domaines de compréhension commune et les différences dans leurs justifications sous-jacentes, la consultation vise à établir un socle largement soutenu et juridiquement pluraliste pour une déclaration, tout en anticipant les divergences d'interprétation susceptibles d'influer sur sa formulation, son acceptation et sa mise en œuvre.

Par exemple, les fondements philosophiques des droits de l'homme se sont développés selon un spectre : des droits compris comme la contrepartie des devoirs, aux droits fondés sur la valeur intrinsèque, jusqu'aux droits inhérents découlant de l'existence même. Selon une première approche, les droits naissent de devoirs correspondants, les devoirs dus à autrui impliquant des intérêts juridiques de celui-ci qui sont protégés. Une autre perspective fait découler les droits de la valeur intrinsèque ou de la valeur inhérente, considérant qu'une entité mérite respect et protection pour elle-même, indépendamment de son utilité pour autrui. D'autres fondent les droits sur l'existence, et

1

<https://www.degruyterbrill.com/document/doi/10.1515/9781503605350-007/html>

donc sur les intérêts et besoins fondamentaux d'une entité, en reconnaissant que certaines conditions sont essentielles à son existence, à son bien-être et à son épanouissement.

Les perspectives relationnelles, notamment celles qui se reflètent dans diverses philosophies autochtones et traditions coutumières, peuvent au contraire mettre l'accent sur la parenté, la réciprocité et les responsabilités de soin comme fondement des relations éthiques, sans nécessairement formuler ces relations en termes de droits. Si ces approches diffèrent dans la manière dont elles justifient les droits et les responsabilités, elles peuvent converger autour de principes communs de dignité, de respect, de justice et de protection, illustrant ainsi comment des engagements normatifs communs peuvent émerger de fondements philosophiques divers.

Dans le formulaire, vous répondrez d'abord à cette question avec vos propres mots, puis vous indiquerez dans quelle mesure vous êtes d'accord avec une courte série d'affirmations sur la valeur de l'Océan, ses droits et nos devoirs envers lui, ce qui nous permettra de comparer les points de vue entre régions et disciplines permettant un dépôt ouvert.

Pensez-vous que le concept de droits pour l'Océan pourrait constituer un mécanisme pertinent pour assurer sa protection ?

Les droits ont été définis comme un pouvoir, un privilège, un intérêt ou une prérogative détenu par (ou dû à) un individu, un groupe ou une entité.

Les droits nous indiquent ce que, ou qui, le système juridique protège. En tant que cadre normatif, les droits sont transversaux, ce qui signifie qu'ils ont un impact sur tous les niveaux de la société : les systèmes juridiques, de gouvernance et économiques. Les droits sont exécutoires, ce qui signifie que les États doivent veiller à ce qu'ils soient respectés et protégés, et à ce que leurs violations soient évitées, sous peine d'engager leur responsabilité. De ce fait, ils sont considérés comme l'une des règles les plus fortes régissant le comportement et la conduite humains.

En tant que sujet de droits, les intérêts, la santé et le bien-être de l'Océan doivent être pris en compte dans les prises de décision et les litiges affectant sa santé. Nous considérons les droits comme un levier, un mécanisme permettant de transformer la manière dont l'humanité se rapporte à l'Océan, l'apprécie et le gère (c'est-à-dire une relation éthique entre l'homme et l'Océan). Cependant, les droits ne suffisent pas à eux seuls à opérer ce changement ; ils nécessitent des structures institutionnelles, des modèles de gouvernance ainsi que des mécanismes de mise en œuvre et d'application qui leur donnent force et effet.

La personnalité juridique est « un pilier du droit national et international » et joue un rôle déterminant dans les questions de

souveraineté en droit international.² Cependant, à l'exception des droits de l'homme (et des droits collectifs tels que ceux des peuples autochtones et les droits de l'enfant), seuls les États et les organisations intergouvernementales sont actuellement reconnus comme dotés de la personnalité juridique internationale. En conséquence, les intérêts de l'Océan ne sont ni pris en compte ni mis en balance dans la gouvernance internationale de l'Océan.

Nous reconnaissons toutefois que les droits constituent une construction juridique occidentale, et que les peuples autochtones ont, depuis des temps immémoriaux, une conception d'une relation interconnectée et réciproque avec l'Océan. Ainsi, de nombreuses communautés incarnent et mettent en œuvre les principes fondamentaux des droits de l'Océan sans bénéficier d'une reconnaissance juridique.

Dans le formulaire, il vous sera demandé de répondre sur une échelle allant de « tout à fait d'accord » à « pas du tout d'accord ». Toutes les positions sur cette échelle sont les bienvenues, y compris le scepticisme, car comprendre où et pourquoi l'idée de droits ne trouve pas d'écho est tout aussi précieux pour cette consultation que de comprendre où elle en trouve.

Objectif de la question : Comprendre dans quelle mesure le concept de droits pour

² Arnold, B.B. Signs of Invisibility: Nonrecognition of Natural Environments as Persons in International and Domestic Law. *Int J Semiot Law* 36, 457-475 (2023). <https://doi.org/10.1007/s11196-022-09920-7>.

l'Océan est perçu comme un mécanisme pertinent pour sa protection selon les régions, les secteurs, les disciplines et les visions du monde.

Si l'Océan était représenté dans une Déclaration universelle des droits de la Nature, comment souhaiteriez-vous qu'il y soit reflété ?

En avril 2026, le ministère de l'Environnement du Panama et la Fondation forNature ont officialisé un partenariat visant à promouvoir une Déclaration universelle des droits de la Nature des Nations Unies. En septembre 2026, le Panama, les Tonga et le Vanuatu ont lancé la Coalition d'États For Nature, créant une plateforme volontaire, pilotée par les États, de dialogue et de coopération sur les Droits de la Nature.³ L'initiative en est à un stade précoce : le contenu et la forme de toute future déclaration restent à déterminer par la consultation, la mobilisation et la négociation. Cela offre l'occasion d'examiner, dès le départ, la manière dont l'Océan devrait être reflété dans un cadre international universel.

L'initiative en faveur d'une Déclaration universelle des droits de l'Océan, ou d'un instrument similaire, d'ici 2030 a été lancée en 2022 afin de fournir un socle moral commun permettant de surmonter l'approche fragmentée et cloisonnée qui entrave une gouvernance internationale

³ <https://www.fornature.org/news/categories/press-release>

efficace de l'Océan, et de promouvoir une relation entre l'humain et l'Océan plus respectueuse, réciproque et responsable.

Cette question vise donc à aligner et à coordonner les différentes initiatives internationales relatives aux Droits de la Nature et aux Droits de l'Océan. Une considération centrale est de savoir si une Déclaration universelle des droits de la Nature peut s'articuler efficacement avec la gouvernance mondiale de l'Océan, ou si les réalités écologiques, culturelles et juridiques propres à l'Océan justifient une reconnaissance plus spécifique (par exemple, une reconnaissance explicite au sein d'une déclaration centrée sur la Nature, ou une déclaration qui lui soit propre).

Les déclarations universelles, telles que celles relatives aux droits de l'homme et aux droits des peuples autochtones, sont des cadres normatifs non contraignants qui énoncent des principes et des normes communs de conduite humaine. Elles décrivent non seulement les droits dont les personnes et les communautés sont titulaires, mais aussi les devoirs réciproques qui incombent aux États et aux autres acteurs. Ces déclarations orientent l'évolution du droit, des politiques publiques et de l'activité économique dans les différentes juridictions et sont opposables. Elles exigent des États qu'ils prennent des mesures actives et mettent en place les structures institutionnelles nécessaires pour

que les droits de l'homme soient respectés, protégés et mis en œuvre.⁴

La relation entre les déclarations de droits de l'homme existantes est notable : elles coexistent sur un pied d'égalité, tout en précisant davantage les droits et obligations qui doivent être garantis et respectés à l'égard de groupes spécifiques de titulaires de droits, compte tenu de leurs circonstances, besoins et vulnérabilités propres.

L'Océan serait inclus dans les initiatives où la Nature dans son ensemble est reconnue comme sujet de droits. Ainsi, les efforts visant à reconnaître la Nature comme entité titulaire de droits au niveau international s'appliqueraient à l'ensemble de ses composantes, et les droits et obligations s'appliqueraient à l'Océan. Toutefois, une Déclaration universelle des droits de l'Océan (UDOR, selon son acronyme anglais) pourrait exister de manière autonome et contribuer à déterminer avec plus de précision les obligations qui découlent du milieu marin. La Cour constitutionnelle de l'Équateur met en lumière un point de discussion essentiel : les droits de la Nature doivent être compris au regard des caractéristiques, fonctions, cycles et besoins particuliers des écosystèmes et des espèces concernés ; par exemple, « le droit au respect et à la conservation des aires de répartition et des routes migratoires est un droit qui ne peut être protégé que chez les espèces animales

4

<https://www.un.org/en/about-us/udhr/foundation-of-international-human-rights-law>

ayant des comportements migratoires ». ⁵ Dès lors, estimez-vous important de continuer à promouvoir une UDOR, parallèlement aux initiatives récemment apparues ?

Quelles actions aimeriez-vous voir prioritaires dans l'agenda international de l'Océan post-2030 pour faire progresser les Droits de l'Océan et une gouvernance éthique de l'Océan ?

Alors que le cadre post-2020 de la Convention sur la diversité biologique et le Programme des Objectifs de développement durable arrivent à leur terme, une occasion importante se présente de repenser la manière dont nous gouvernons et protégeons l'Océan, et dont nous nous y rapportons, dans l'agenda post-2030. Au cours de la dernière décennie, les références au changement transformateur et à la vie en harmonie avec la nature se sont multipliées de manière exponentielle dans les traités, résolutions et dialogues internationaux.

Mais la question demeure : que signifie le changement transformateur, et à quoi ressemble-t-il en pratique ?

Les Droits de l'Océan offrent l'occasion de réaliser un saut qualitatif en matière d'ambition, et de passer des engagements à leur mise en œuvre et à leur opérationnalisation. Il importe de souligner que faire progresser les Droits de l'Océan n'exige pas nécessairement de créer des

cadres juridiques entièrement nouveaux — les principes sous-jacents ainsi que les mécanismes de mise en œuvre et d'application, tels que les structures de gardiens, peuvent également être développés comme une étape vers une pleine reconnaissance.

Au fil des années, différentes idées ont émergé quant à la manière de mettre en œuvre une relation éthique avec l'Océan (et/ou les Droits de l'Océan). En voici quelques exemples :

- Établir et mettre en œuvre des mécanismes garantissant que la valeur intrinsèque, les droits et les besoins de l'Océan soient représentés dans les processus décisionnels et les différends affectant sa santé, par exemple au moyen d'un Conseil des gardiens de l'Océan ;
- Associer le principe de précaution au principe *in dubio pro natura* (ou *in favorem oceani*) afin de garantir la protection de l'Océan en cas de doute ou d'incertitude, et s'éloigner de principes tels que le rendement maximal durable au profit de celui de la durabilité écologique ;
- Définir ce qu'est un Océan en bonne santé du point de vue de ses propres besoins écologiques ;
- Examiner comment les intérêts et l'intégrité écologique de l'Océan pourraient être mieux reflétés dans les études d'impact environnemental et les aires marines protégées et conservées ;

⁵ Final Judgement No. 253-20-JH/22 (Rights of Nature and animals as subjects of rights) "Estrellita Monkey" case, p.30, para. 99.

- Garantir que l'Océan dispose de la qualité pour agir en justice et que tous les peuples et communautés aient le droit de demander des comptes aux acteurs responsables d'atteintes à ses écosystèmes et à ses espèces.
- Respecter et soutenir les systèmes de savoirs, les droits coutumiers et les relations avec l'Océan des peuples autochtones et des communautés locales, y compris leur leadership, leurs droits et leurs responsabilités dans la gouvernance de l'Océan.
- Examiner comment la valeur intrinsèque et vivante de l'Océan peut être reflétée dans les systèmes économiques et financiers, notamment les politiques d'économie bleue, l'investissement, la gouvernance d'entreprise et les indicateurs de prospérité au-delà du PIB.

Cette question vise à identifier les voies que les parties prenantes estiment devoir être prioritaires dans l'agenda international de l'Océan post-2030, afin d'éclairer des recommandations pratiques à l'intention des États, des institutions internationales et des autres acteurs pour faire progresser la reconnaissance et la mise en œuvre des Droits de l'Océan et une gouvernance éthique de l'Océan.

Ressources complémentaires

Les articles suivants peuvent également constituer des références utiles pour approfondir le contexte :

- www.oceanrights.com; [Resources](#)
- [Rights of Nature: Perspectives for Global Ocean Stewardship](#)
- [Ocean Rights Communications & Advocacy Toolkit](#)
- [How legal personhood and markets can partner to help save the whale](#)
- [Living in relationship with the Ocean to transform governance in the UN Ocean Decade](#)
- [The Arctic Ocean as Kin: Rethinking Law through Relational Care](#)
- [Reimagining Ocean Connections: Relationality and Care in Ocean Literacy](#)
- [The Rights of Nature as a Legal Response to the Global Environmental Crisis? A Critical Review of International Law's 'Greening' Agenda](#)
- [Human Rights & the Rights of Nature: Friends or Foes?](#)
- [force and effect](#)
- [Giving Effect to Article 192 UNCLOS: The Emerging Role of Ocean Rights](#)
- [Beyond GDP: Tenzin Seldon's Vision for an Economy That Regenerates Life](#)
- [Signs of Invisibility: Nonrecognition of Natural Environments as Persons in International and Domestic Law](#)